



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB

DC N°15.481

DECISION

***Concernant la fixation de tarif
-Spectacle de Ronan QUEINNEC du 07 novembre 2015
à la Salle de Spectacles Jean Gabin-
=°=°=°=***

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°14.0689 en date du 17 avril 2014, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick MARENGO, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

- de fixer le tarif unique de **5,00 €** pour le spectacle de Ronan QUEINNEC organisé par le Secteur Animation Jeunesse et Sports Urbains de la Ville de ROYAN et qui se déroulera le **samedi 07 novembre 2015** à la Salle de Spectacles Jean Gabin de ROYAN.

- d'encaisser la recette correspondante au compte 70632 – fonction 422 sur le Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 12 octobre 2015

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 13 octobre 2015

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Patrick MARENGO